

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-144

**SERVICE** : Direction du Grand Cycle de l'Eau

**OBJET** : Travaux d'assainissement au quartier des Bourdonnières - Village de Treffort - Commune de Val-Revermont

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 6 avril 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux d'assainissement au quartier des Bourdonnières - Village de Treffort - Commune de Val-Revermont ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SOCAFL (01290 Pont-de-Veyle) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait aux travaux d'assainissement au quartier des Bourdonnières - Village de Treffort - Commune de Val-Revermont à la société SOCAFL (01290 Pont-de-Veyle) pour un montant de 242 000,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2022



**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Jonathan GINDRE**

Délégué à l'Eau et l'Energie